

Nous avons cru devoir ordonner que ce même traité soit publié et rendu public dans tous les dominions lorsqu'il sera loisible de le faire, et nous déclarons à tous nos bien-aimés sujets notre volonté et plaisir que, sur échange des ratifications, le dit traité de paix soit observé inviolablement sur terre et sur mer et en quelque endroit que ce soit, leur commandant et leur enjoignant sévèrement d'en prendre avis et de s'y conformer.

Donné à notre palais de Buckingham, ce premier jour de juillet, en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent dix-neuf et la dixième année de notre règne. Dieu sauve le roi!

. . .

Le lendemain, 2 juillet, sous la signature officielle du sous-secrétaire d'État, le gouvernement fédéral du Canada, au nom du roi, lançait à son tour cette autre proclamation, dont nous tenons également à enregistrer ici le texte :

Canada. — Georges Cinq, par la grâce de Dieu roi du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au-delà des mers, défenseur de la foi, empereur des Indes — A tous ceux à qui les présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner, salut.

Proclamation. — W. Stuart Edwards, pour le sous-ministre de la justice, Canada. — Attendu qu'il a plu au Dieu tout-puissant de mettre fin à la dernière grande guerre si sangninaire dans laquelle nous étions engagés contre l'Allemagne et ses alliés, il nous semble opportun qu'un jour devrait être choisi comme jour d'actions de grâces général. — En conséquence, adorant la divine bonté, nous avons jugé à propos, par et avec l'avis de notre conseil privé pour le Canada, de choisir dimanche, le sixième jour de juillet prochain, par tout le Dominion du Canada, comme jour d'actions de grâces général au Dieu tout-puissant pour sa grande miséricorde, et nous prions tous nos féaux sujets par tout le Canada d'observer ce dit jour en conséquence.